

Conseil communal

du 28 novembre 2025

Présents: le bourgmestre Félix Eischen (CSV); les échevins Marc Bissen (LSAP) et Max Molitor (LSAP), les conseillers communaux Larry Bonifas (déi gréng), Guy Breden (CSV), Maryse Frantzen (DP), Cheryl Geschwind (CSV), Natacha Koch (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Nathalie Noesen-Heintz (LSAP), Kevin Urbing (CSV)

Excusé: /

Début de la séance: 08h30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil communal présents à la séance du 28 novembre 2025. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

- Présentation de la mise en œuvre du programme 2026 « EEA » (European Energy Award, Pacte Climat 2.0) par le conseiller Pacte Climat Monsieur Thierry Lagoda

COMMUNICATIONS

Monsieur Guy Kohnen (CSV) informe que la réunion du comité du SICEC (Syndicat Intercommunal pour la Construction, l'Entretien et l'Exploitation d'un Crématorium) a eu lieu la semaine passée pendant laquelle ont été examinés le budget rectifié 2025, ainsi que le budget 2026.

Pour la première fois, le SICEC demande une majoration de la cotisation, faute de quoi le budget ordinaire ne pourra pas être en équilibre. Ainsi, la cotisation passe de 12 centimes par habitant à 20 centimes par habitant. Cette hausse est malheureusement inévitable. Concernant le chantier sur le site, en cours depuis un certain temps déjà, ce dernier devrait désormais être définitivement achevé pour mai 2026. A cela s'ajoute le souhait du Ministère de la Justice de mettre à disposition un local aménagé pour un du médecin légiste, afin de pouvoir y pratiquer une seconde autopsie médico-légale (obduction). Le ministère en assumera le financement, mais cela nécessitera toutefois un certain délai et des exigences supplémentaires pour la réalisation de ce projet. L'ensemble des travaux sera néanmoins définitivement achevé en mai de l'année prochaine. L'an dernier, 124 dispersions de cendres ont eu lieu sans la présence de la famille, d'amis ou de connaissances, donc de manière totalement anonyme.

Hier matin a eu lieu la réunion du bureau du syndicat intercommunal pour l'hygiène

publique du canton de Capellen SICA. Le bilan économique des déchets a également été publié à cette occasion. La commune aurait dû l'avoir reçu entre-temps. Pas plus tard qu'hier, une publication dans la presse indiquait que le Luxembourg se classait au troisième rang des plus gros producteurs de déchets par habitant dans l'Union européenne. Cette information doit toutefois être relativisée, notamment en raison du nombre élevé de travailleurs frontaliers qui se rendent quotidiennement dans le pays et qui génèrent également des déchets. En ce qui concerne les communes affiliées au SICA, nous pouvons constater que le niveau des déchets dans les poubelles grises est resté globalement stable, soit environ 123 kg par habitant. Aucune augmentation significative n'a donc été constatée. Ce chiffre doit cependant également être relativisé, étant donné qu'un grand nombre d'entreprises (PME) et de restaurants n'évacuent pas leurs déchets par l'intermédiaire du SICA, mais font appel à des sociétés privées pour cette prestation. Ces quantités auraient normalement dû être ajoutées aux chiffres officiels, mais ne sont actuellement pas prises en compte. Les informations relayées par la presse sont à prendre au sérieux, mais ne s'appliquent pas aux communes affiliées au SICA.

Monsieur Marc Bissen (LSAP) informe au sujet de la dernière réunion du comité du SICONA, qui s'est tenue le 11 novembre 2025. L'un des principaux points à l'ordre du jour concernait le budget, lequel a été adopté à l'unanimité. À compter de l'année prochaine, l'extension du bâtiment à Olm ne sera plus reprise dans le budget, l'ensemble du chantier devant être achevé d'ici la fin de cette année. Ces travaux ont permis la création d'environ 30 nouveaux postes administratifs. Cela peut paraître élevé, or 11 nouveaux postes sont déjà prévus rien que pour l'année prochaine, que ce soit initié par le SICONA-Centre ou le SICONA Sud-Ouest. L'adhésion de plusieurs communes au SICONA, principalement situées dans le centre du pays, entraîne la nécessité de recruter du personnel supplémentaire afin d'assurer la bonne mise en œuvre des projets. Il est également très réjouissant de constater

que les communes membres continuent, à travers le programme annuel, d'investir dans la protection de la nature. Il s'agit d'un exercice intéressant, également examiné lors des séances du collège échevinal, permettant à celui-ci de participer de manière ciblée à la prise de décision concernant les investissements à réaliser en matière de protection de la nature au sein de la commune. Le montant correspondant est donc en augmentation. Ainsi, les communes ont inscrit 500 000 euros de plus qu'en 2025 au budget auprès du SICONA afin de pouvoir mettre en œuvre des projets concrets. Pour l'année 2026, le budget ordinaire prévoit des recettes de 14,5 millions d'euros et des dépenses de 14,2 millions d'euros, ce qui se traduit par un excédent de recettes de 275 000 euros. Celui-ci sera donc légèrement inférieur l'année prochaine en raison des subsides. Le SICONA est fortement financé par le Fonds pour l'environnement, ainsi que le Ministère de l'Environnement. Les autorisations pour les différents projets ont été approuvées, or les subsides seront versés de manière différée. Au budget extraordinaire sont prévues des recettes d'un million d'euros et des dépenses de deux millions d'euros, ce qui n'est rien de très spectaculaire au regard de la commune de Kehlen. Lorsque les excédents seront reportés à fin 2026, on constatera un excédent de 1,8 million d'euros au budget ordinaire et de 100 000 euros au budget extraordinaire, tout en sachant que l'aménagement du bâtiment a été réalisé sans apport financier de la commune.

Le 16 novembre 2025, le JUKI a invité le conseil communal au cinéma. À cette occasion, un film a été projeté, auquel ont également assisté Monsieur Breden et Madame Noesen-Heintz. Deux jeunes gens, ou plutôt trois, puisque la personne ayant réalisé le film en faisait également partie, à savoir Keyvan, Ilan et Ricardo, ont entrepris l'ascension du Mont-Blanc. Keyvan est bien connu dans la commune de Kehlen. En 2012, ce dernier avait reçu le « Prix du mérite jeunesse », lorsque le Grand-Duc était venu dans notre commune. Il s'agit également d'un film tourné par l'intermédiaire du JUKI. Ils ont démarré une nouvelle aventure en gravissant le Mont-Blanc et en documentant

l'ensemble de cette expérience. Le film était remarquable. Le conseil communal avait accordé une subvention pour ce projet, qui a principalement été utilisée pour la production du film. Celui-ci a été projeté au cinéma et s'est révélé absolument digne d'intérêt. Il a été diffusé dans deux salles de cinéma et toutes les places ont été vendues. Un lien est également disponible pour visionner le film sur YouTube. Intitulé « 4810 », il fait référence à l'altitude du Mont-Blanc. Il est par ailleurs prévu que le JUKI projette à nouveau le film à Elmen, au « Wantergaart ». La subvention accordée par la commune pour ce film s'est révélée être un investissement très précieux. Les jeunes ont eux-mêmes expliqué à quel point il est important de croire en ses rêves et, en tant que jeune, de se mettre en mouvement et d'entreprendre afin de transmettre, plus tard, quelque chose à ses enfants. C'est précisément pour cette raison qu'il est important de soutenir les maisons des jeunes, afin de permettre la réalisation de tels projets. Le message transmis lors de l'ascension de la montagne était fort et le film est, par ailleurs, empreint d'humour.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), propose de rendre ce film accessible à un public plus large, soit à Olm, soit dans la salle de musique.

La police a contacté Monsieur Félix Eischen afin d'obtenir l'autorisation d'entrer dans la maison n° 10, rue de Meispelt à Keispelt, la famille s'étant inquiétée de l'absence de tout signe de vie de la personne y résidant depuis un certain temps. Le bourgmestre a donné son accord. L'ouverture de la porte s'est toutefois révélée difficile, car un amas d'objets se trouvait derrière celle-ci. Un quart d'heure plus tard, la police a rappelé pour signaler la présence de matériaux dangereux dans la maison, tels que des armes, des munitions, des grenades, etc. Il convient toutefois de préciser que Monsieur Valentin Hilbert, né en 1959, est un collectionneur de matériel militaire. Le fait que ce matériel militaire soit dispersé de manière non sécurisée dans l'habitation reste néanmoins particulier. L'unité spéciale de la police est intervenue, ainsi que le service de déminage, ce qui a nécessité un certain temps. En progressant à l'intérieur de la maison, ils ont pu retrouver Monsieur Valentin Hilbert, vivant. Après être sorti du bâtiment, ce dernier a reçu de la nourriture et un hôtel a été trouvé dans lequel il aurait pu être hébergé, faute de logement disponible à ce moment-là dans la commune. Il faut désormais veiller à ce que la commune dispose, à l'avenir, d'une solution d'hébergement d'urgence et, dans cette optique, elle est actuellement en contact avec l'Office social. La police a ensuite accompagné l'homme jusqu'à l'hôtel, malheureusement la réception était fermée. La police a alors recontacté le bourgmestre et a finalement conduit l'intéressé au commissariat, où il a passé la nuit. Le

lendemain matin, ce dernier a quitté les lieux de son propre chef et a été retrouvé par la suite dans un supermarché Cactus. La police l'a de nouveau pris en charge, sans toutefois procéder à une arrestation, car aucune infraction n'avait été commise. L'homme est actuellement hébergé pour quelques jours dans le cadre de la « Wanteraktioun », dispositif d'accueil temporaire. La commune est à la recherche d'une solution d'hébergement durable, son logement n'étant plus habitable (ce qui était déjà le cas auparavant), car les fenêtres ont été endommagées lors de l'intervention. Un avis interdisant tout accès à l'habitation a été affiché et la police effectue des patrouilles de surveillance. Actuellement, des pistes pour le relogement de l'intéressé sont explorées et le service de déminage procédera dans les prochains jours à une inspection complète du bâtiment, le grenier et la cave n'ayant pas encore été contrôlés. La police a indiqué en soirée que des grenades à amorces avaient été découvertes et qu'une évacuation du voisinage pourrait éventuellement être envisagée si d'autres devaient être découvertes. Un plan d'urgence avait d'ores et déjà été préparé afin de transporter les habitants, le cas échéant, en bus vers la buvette à Kehlen. Le club de football avait été informé afin d'assurer l'accueil, la distribution de nourriture et de boissons. Il aurait également été possible d'y installer des lits, des douches et des sanitaires étant disponibles sur place. Heureusement, nous n'en sommes pas encore là. Cela n'exclut cependant pas qu'une telle éventualité puisse encore se produire, nul ne sachant précisément ce que contient encore cette maison. La commune en saura davantage dans les prochains jours. Pour l'instant, aucune menace immédiate n'est à craindre, aucune intervention n'étant en cours dans le bâtiment. Le service de déminage poursuivra ses investigations dans les jours à venir. L'état de santé de l'intéressé est relativement satisfaisant et ce dernier estime que les objets présents dans son habitation ne représentent ni un danger ou ni une atteinte à sa qualité de vie.

La couche de liaison de la chaussée devant la maison communale a été posée. La rue sera rouverte avant le congé collectif, avec une limitation de vitesse fixée à 30 km/h. Elle restera toutefois encore partiellement fermée, afin de permettre la pose des pavés du trottoir dans de bonnes conditions de sécurité. La couche de roulement, plus claire et plus élevée, sera réalisée au printemps, lorsque les températures le permettront, vraisemblablement au mois d'avril.

Cette semaine s'est également tenue une réunion concernant les installations de biogaz, en présence du curateur, des représentants de la banque, de l'avocat de la banque et de l'avocat de la commune. Il s'agit d'une situation de faillite. La commune est liée par un bail emphytéotique avec Naturgas Kielen, lequel est toujours en vigueur. Des travaux de nettoyage

et de remise en état du site ont été effectués sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, rendant le site aujourd'hui globalement propre. Le risque encouru par la commune résidait dans le fait qu'elle est propriétaire du terrain. En cas de résiliation du bail, le terrain serait revenu à la commune, entraînant avec lui l'hypothèque grevant les installations. La commune aurait alors dû assumer cette charge financière. Pour cette raison, le bail n'a pas été résilié à ce stade. Les représentants de la banque, leur avocat, l'avocat de la commune et la commune se sont mis d'accord avec le curateur pour que celui-ci recherche dans les meilleurs délais un repreneur. Il y a actuellement cinq à six entreprises potentiellement intéressées. La solution la plus simple consisterait à reprendre l'activité précédemment exercée sur le site. Comme indiqué auparavant, des candidats repreneurs existent, mais cela reste entre les mains du curateur. La commune ne saurait prendre une décision sur ce point, même si d'éventuels repreneurs entrent en contact avec celle-ci. Toute question sur le sujet doit être adressée au curateur.

Le chantier de l'école Elmen est dans sa phase finale. Les salles de classe des premier et deuxième étages sont entièrement achevées, aménagées et équipées de tableaux interactifs. Le nettoyage doit encore être effectué et il ne devrait plus y avoir d'obstacle à la rentrée prévue le 5 janvier 2026, comme cela avait été planifié. Dès que les élèves auront été transférés à Elmen, les anciens bâtiments scolaires A et B à Kehlen seront vidés et nettoyés. Une quantité importante de mobilier se trouve encore dans les caves. Les bancs et tables seront récupérés par l'association sans but lucratif « Kanner a Familljenhëllef »; une date doit encore être fixée. La commune se réjouit que ce mobilier, bien que déjà ancien mais encore en bon état, puisse être utilisé là où un besoin existe.

Depuis le 1^{er} novembre 2025, Madame Nadine Tibor renforce l'équipe du service des Ressources humaines. La commune de Kehlen compte un nombre croissant de collaborateurs, ce qui nécessite le renforcement du service des ressources humaines.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), informe qu'une motion a été déposée lundi matin à la commune. Dans son courrier, le DP regrette que la vitesse maximale sur la route CR103, reliant le quartier Elmen au domaine Hueseknäppchen, ait été fixée à 70 km/h, alors que le pédibus, ainsi que d'autres usagers emprunteront cette voie.

Pour cette raison, le collège échevinal est invité à adresser une demande de réduction de la vitesse maximale autorisée auprès de l'Administration des ponts et chaussées, à savoir de 70 km/h à 50 km/h. Il est également demandé qu'un agent municipal assure la surveillance du passage pour piétons afin de

garantir une traversée en toute sécurité. En ce qui concerne la vitesse à cet endroit, le sujet avait déjà été évoqué par le passé. A ce sujet, le collège échevinal avait déjà adressé en 2023 une demande écrite à l'Administration des ponts et chaussées, afin de réduire la vitesse à 50 km/h sur ce tronçon. Cette demande avait toutefois été refusée à l'époque, l'administration estimant que la visibilité n'y était pas entravée. Il est désormais proposé que le collège échevinal introduise une nouvelle demande et de nouvelles démarches auprès des Ponts et chaussées en vue d'une réduction de la vitesse à 50 km/h. À noter que les traversées se sont accrues au niveau du passage pour piétons, ce qui justifie pleinement l'instauration d'une limitation à 50 km/h. En ce qui concerne la présence d'un agent municipal, il est prévu que deux agents rejoignent prochainement le service concerné, ce qui permettra une présence accrue sur le terrain. La commune a également conclu un accord avec deux personnes qui organiseront le Pédibus depuis la cité Hueseknäppchen et qui se sont montrées très enthousiastes. Grâce à leur approche conviviale, elles parviendront vraisemblablement à encourager davantage d'enfants à se rendre à l'école sous le slogan du Pédibus.

Monsieur Max Molitor (LSAP) informe au sujet d'une entrevue tenue au ministère des Transports avec des représentants du RGTR, Messieurs Guy Entringer et Marc Silverio, concernant les améliorations à apporter aux liaisons de transport entre Elmen, les autres localités de la commune ainsi que le village d'Olm. Le message qui est sorti de cette réunion est qu'une réduction de la vitesse à 50 km/h sur la CR103 est nécessaire, et dès le moment où la commune envisagera de poursuivre la mise en œuvre du projet, qu'elle pourra compter sur leur soutien actif. Il a toutefois été rappelé à plusieurs reprises que l'Administration des ponts et chaussées applique des critères stricts. Néanmoins, le message clair transmis est que la commune pourra compter sur le soutien du ministère pour obtenir une réduction de la vitesse.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), confirme qu'il ne s'agit pas d'un sujet irréalisable et estime que cette réduction de la vitesse est pertinente. Une vitesse de 70 km/h étant déjà élevée, une telle vitesse autorisée entraîne souvent des pointes à 80 km/h, tandis qu'une limitation à 50 km/h se traduit généralement par des vitesses de l'ordre de 60 km/h, ce qui constitue une différence notable, notamment en cas de freinage d'urgence.

Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP) se prononce également favorablement pour une réduction à 50 km/h et établit une comparaison avec l'étranger, où la circulation, aux abords des écoles, est souvent limitée à 30 km/h.

Monsieur Larry Bonifas (déi gréng) compare la situation à celle de la Ville de Luxembourg ainsi qu'à celle de Mamer, et invite la commune de Kehlen, en complément des démarches visant à obtenir une réduction de la vitesse à 50 km/h, à garantir la présence bien visible d'un agent au passage pour piétons. Celui-ci pourrait également se positionner sur la chaussée lors de la traversée des enfants.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), précise que dès lors qu'un groupe important participe au Pédibus, celui-ci est déjà bien visible grâce aux vêtements de signalisation portés par les participants.

Monsieur Max Molitor (LSAP) informe que le collège échevinal a par ailleurs déjà décidé que des agents du service de régie assureraient, dans un premier temps, la surveillance du passage pour piétons.

1. Compromis/Actes de vente

1.1. Compromis d'échange de parcelles situées au lieu-dit « Rue de l'École » à Nospelt

Le conseil communal approuve le compromis d'échange du 22 octobre 2025 aux termes duquel la société à responsabilité limitée « Nospelt Property S.à.r.l. », représentée par Monsieur Christophe Patrice Jérôme Nadal, échange avec l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins la parcelle cadastrale n°174/5276, de nature place-voirie, d'une contenance de 0,08 are, section C de Nospelt, contre les parcelles cadastrales n°174/5274, de nature place, d'une contenance de 0,11 are, et n°175/5278, de nature place, d'une contenance de 0,58 are, soit un total de 0,69 are, toutes situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue de l'École » tel qu'il est présenté. Précisant que cet échange se fait moyennant un prix de 1.000,00 euros / l'are et qu'à l'issu de celui-ci, il en résulte une soulte de 610,00 euros payable en faveur de la commune de Kehlen.

1.2. Compromis d'échange de parcelles situées au lieu-dit « Rue d'Olm » à Nospelt

Le conseil communal approuve le compromis d'échange du 12 novembre 2025 aux termes duquel Madame Martha Elisabeth Scherer née Ditchen et Monsieur Björn Scherer, échangent avec l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, la parcelle cadastrale n°60/4997, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,23 are, contre la parcelle cadastrale n°60/4998, de nature « place », d'une contenance de 0,41 are, les deux situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue d'Olm ». Précisant que cet échange se fait moyennant un prix de

1.000,00 euros / are et qu'à l'issu de celui-ci il en résulte une soulte de 180,00 euros payable en faveur de la commune de Kehlen.

1.3. Acte de vente pour une parcelle située au lieu-dit « Unter der Hohbuch »

Le conseil communal approuve l'acte de vente n°13289 du 14 novembre 2025 signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Madame Diane Aimée Frisch et Monsieur Paul Marcel Kayser et par lequel la commune vend la parcelle n°389/3627, de nature « terre labourable », d'une contenance de 3,16 ares, située au lieu-dit « Unter Hohbuch », section E de Keispelt et Meispelt. Précisant que cette vente se fait donc moyennant et pour le prix unitaire de 1.000,00 euros/are, comme évalué de commun accord, soit au total de 3.160,00 euros. Le compromis de vente y relatif a été soumis au vote du conseil communal en date du 19 septembre 2025.

1.4. Acte d'échange de deux parcelles dans la « Rue de Roodt » à Nospelt

Le conseil communal approuve l'acte notarié d'échange n°13262 signé en date du 12/11/2025 aux termes duquel la société anonyme de droit luxembourgeois « Penchert S.A. », représentée par ses trois administrateurs, Monsieur Carlo Schmit, Monsieur Joë Schmit et Madame Cindy Schmit, échange avec l'administration communale de Kehlen les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, à savoir la parcelle numéro 1151/5282, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,24 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt » et la parcelle numéro 1151/5283, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, située au lieu-dit « Pëchert » contre la parcelle numéro 1151/5286, de nature « place », d'une contenance de 0,06 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt ». Précisant que cet échange se fait moyennant un prix de 1.000,00 euros l'are et qu'à l'issu de celui-ci il en résulte une soulte de 190,00 euros payable en faveur de la société anonyme de droit luxembourgeois « Penchert S.A. ». Le compromis de vente y relatif a été soumis au vote du conseil communal du 19 septembre 2025.

1.5. Actes notariés concernant des terrains dans la « Rue Simmerschmelz » à Nospelt

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13176 signé en date du 28 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur André Jean-Pierre Haas, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2136/5193, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,05 are, située au lieu-dit « Rue

de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 50,00 euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13185 signé en date du 29 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Madame Berthe Gertrude Françoise Cloos, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2135/5189, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,15 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 150,00 euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13184 signé en date du 29 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Aloyse Gonderinger ainsi que Madame Juliane Leopolda Romain, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2128/4662, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,35 are, située au lieu-dit « In Roodt », section C de Nospelt, pour un prix total de 350,00 euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13160 signé en date du 24 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Joachim Gotthold Link ainsi que Madame Marie Claire Annie Chapelat, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°2133/5173, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,03 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 30,00 euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13151 signé en date du 23 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Paul Nicolas Limpach ainsi que Madame Marie-Paule Nicole Diener, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2136/5191, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,13 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 130,00 euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13202 signé en date du 31 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Jappe Serafijn Kieckens ainsi que Madame Natacha Marie Kourbatoff, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°2135/5187, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,28 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 280,00 euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13270 signé en date du 12 novembre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Madame Yvonne Marie Jeanne Wirion, concernant

l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°850/5149, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,03 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 30,00 euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13110 signé en date du 15 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Georges Roger Decker ainsi que Madame Claudine Hoffelt, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°2131/5172, de nature « place », d'une contenance de 0,15 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 150,00 euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13131 signé en date du 21 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Ricardo da Costa Lima ainsi que Madame Julie Viviane Danielle Vera Van Cleemput, concernant la vente par la commune de Kehlen de deux parcelles, n°2134/5176, de nature « place », d'une contenance de 0,06 are et n°2134/5177 de nature « place », d'une contenance de 0,01 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 70,00 euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13123 signé en date du 16 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Guido Victor Adams ainsi que Madame Margareta Ludovica Frans Vermeiren, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°2131/5170, de nature « place », d'une contenance de 0,20 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 200,00 euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié d'échange n°13186 signé en date du 29 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Pierre Greiveldinger ainsi que Madame Sibylle Bösch. Par le biais de cet acte, la commune de Kehlen échange la parcelle n°839/5137 de nature « place », d'une contenance de 0,03 are contre les parcelles n°839/5139, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,06 are et n°839/5138 de nature « place voirie », d'une contenance de 0,03 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soulte de 60,00 euros en faveur de Monsieur Pierre Greiveldinger et Madame Sibylle Bösch.

Le conseil communal approuve l'acte notarié d'échange n°13168 signé en date du 27 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Romain Léopold Poos ainsi que Madame Andrée Albertine Wantz. Par le biais de cet

acte la commune de Kehlen échange la parcelle n°2134/5175, de nature « place », d'une contenance de 0,56 are contre les parcelles n°2135/5181, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,12 are, n°2135/5183 de nature « place voirie », d'une contenance de 0,50 are et n°2135/5185 de nature « place voirie », d'une contenance de 0,37 are, toutes les quatre situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soulte de 430,00 euros en faveur de Monsieur Romain Léopold Poos et Madame Andrée Albertine Wantz.

Le conseil communal approuve l'acte notarié d'échange n°13138 signé en date du 22 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Jean-Claude Schmit ainsi que Madame Aline Jeanne Wiesen. Par le biais de cet acte la commune de Kehlen échange les parcelles n°2130/5156, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are et n°2130/5157 de nature « place », d'une contenance de 0,01 are contre les parcelles n°2130/5158, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are et n°2130/5159 de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les quatre situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt. De cet échange il n'en résulte aucune soulte.

Le conseil communal approuve l'acte notarié d'échange n°13256 signé en date du 11 novembre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Jacques Graul ainsi que Madame Jeanne Antoinette Welter. Par le biais de cet acte la commune échange les parcelles n°2130/5166, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are et n°2130/5167 de nature « place », d'une contenance de 0,01 are contre la parcelle n°2130/5168 de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soulte de 10,00 euros en faveur de la commune de Kehlen.

Le conseil communal approuve l'acte notarié d'échange n°13247 signé en date du 10 novembre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Constant Jean Wirth ainsi que Madame Sylvie Yolande Gary. Par le biais de cet acte, la commune échange les parcelles n°44/5131, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are et n°1955/5151 de nature « place », d'une contenance de 0,01 are contre la parcelle n°849/5147 de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soulte de 10,00 euros en faveur de la commune de Kehlen.

1.6. Actes notariés concernant des terrains dans la « Rue de Roodt » et la « Rue de Dondelange » à Nospelt

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13152 signé en date du 23 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Jean Roeser ainsi que Madame Odette Catherine Theisen, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen des parcelles, n°32/5221, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,27 are et n°35/5225, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,35 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, pour un prix total de 620,00 euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13292 signé en date du 14 novembre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Georges Hall, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°838/4853, de nature « place voirie », d'une contenance de 1,29 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, pour un prix total de 1.290,00 euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13177 signé en date du 28 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Madame Danièle Baum, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°838/5260, de nature « place », d'une contenance de 0,14 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt, pour un prix total de 140,00 euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13286 signé en date du 13 novembre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, Madame Simone Flore Elisabeth Gisèle Schleimer et Malou Nelly Paule Gisèle Schleimer, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°29/5218, de nature « place », d'une contenance de 0,08 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, pour un prix total de 80,00 euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n° 13293 signé en date du 14 novembre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Ertem Atli ainsi que Monsieur Neslihan Uzun, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 838/5261, de nature « place », d'une contenance de 0,08 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt, pour un prix total de 80,00 euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13291 signé en date du 14 novembre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mon-

sieur Georges Hall, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°814/5235, de nature « place », d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 20,00 euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié d'échange n°13139 signé en date du 22 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Patrick Warnier ainsi que Madame Chantal Thoma. Par le biais dudit acte, la commune de Kehlen échange les parcelles n°836/5249, de nature « place », d'une contenance de 0,31 are et n°836/5250, de nature « place », d'une contenance de 0,08 are contre la parcelle n°836/5247, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,06 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, pour une soulte de 330,00 euros en faveur de la commune de Kehlen.

Le conseil communal approuve l'acte notarié d'échange n°13133 signé en date du 21 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Hermanus Theodorus Maria Vosman. Par lequel la commune de Kehlen échange la parcelle n°838/5259, de nature « place », d'une contenance de 0,03 are contre la parcelle n°838/5255, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt, pour une soulte de 20,00 euros en faveur de la commune de Kehlen.

Le conseil communal approuve l'acte notarié d'échange n°13132 signé en date du 21 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Guido Pierre Mergen ainsi que Madame Anne Elisabeth Nickels. Par le biais de cet acte, la commune échange les parcelles n°865/5264, de nature « place », d'une contenance de 0,05 are et n°865/5265, de nature « place », d'une contenance de 0,08 are contre la parcelle n°865/5262, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt, pour une soulte de 120,00 euros en faveur de la commune de Kehlen.

Le conseil communal approuve l'acte notarié d'échange n°13155 signé en date du 23/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Pascal Peters ainsi que Madame Françoise Seiwerrath. Par le biais dudit acte, la commune de Kehlen échange la parcelle n°836/5243, de nature « place », d'une contenance de 0,02 are contre la parcelle n°836/5241, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,02 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt. Le présent échange se fait sans soulte.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de cession gratuite n°13248 signé en date du 10 novembre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société LES LOTISSEMENTS S.A. Par le biais dudit acte, la société cède gratuitement à la commune la parcelle n°868/5010, de nature « place voirie », d'une contenance de 1,21 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt et évaluée à un montant total de 1.210,00 euros.

2. Adhésion à la charte « Meng Gemeng leeft Sport » - Décision de principe

Le conseil communal prend la décision de principe de procéder à la signature de la charte communale de développement de l'activité physique et des sports « Meng Gemeng leeft Sport » et à la création du poste d'un coordinateur sportif prévu dans le cadre de ladite charte. Il importe de noter que le concept-cadre « Lëtzebuerg leeft Sport » et l'accord de coalition 2023-2028 visent à promouvoir une société saine, active et inclusive par le développement de l'activité physique et des sports.

3. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants/Pedibus - Création de deux postes de salarié à tâche intellectuelle à plein-temps assimilé complet à la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal crée deux postes de salarié à tâche intellectuelle à plein-temps pour le service Pedibus de la commune de Kehlen et fixe les conditions de formation minimales pour accéder à ce poste à un diplôme du niveau 3 du cadre luxembourgeois des qualifications tel que prévu à l'article 69 de la loi du 28 octobre 2016.

4. Convention / Contrat de prestation de services

4.1. Contrat de prestation de service avec la société à responsabilité limitée et société d'impact sociétal Youth & Work

Le conseil communal approuve le nouveau contrat de prestation de services signé le 22 octobre 2025 entre la société à responsabilité limitée et société d'impact sociétal Youth & Work, représentée par Madame Ariane Toepfer, Madame Kristina Nincevic et Madame Paule Pletgen, en leur qualité de gérantes, et la commune de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins. Le présent contrat de prestation de services

s'adapte désormais aux obligations de service d'intérêt économique général (SIEG), définies conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne et définit dans son article 8, point 2, la participation financière annuelle, sur base du budget prévisionnel 2026, fixée d'un commun accord entre les parties à un montant de 25.997,00 euros, TVA incluse.

4.2. Avenant à la Convention de coopération avec le Centre d'Initiative et de Gestion Locale Steinfort ASBL (CIGL)

Le conseil communal approuve l'avenant à la convention du 26 janvier 2023 signé le 15 octobre 2025 entre l'A.s.b.l. Centre d'initiative et de Gestion Locale Steinfort représenté par Monsieur Guy Yvon Mathias Pettinger, président, Monsieur Tom Matarrese, trésorier et Madame Anja Poos, secrétaire et la commune de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins. Ledit avenant a pour objet la modification de la participation financière annuelle fixée à l'article 2, alinéa 2, de la convention du 26 janvier 2023. Elle est définie selon un budget prévisionnel et convenu entre les parties de 40.000,00 euros, et dont le montant a été augmenté à 50.000,00 euros à compter de l'année 2026.

5. Lotissements

5.1. Lotissement d'une parcelle dans la « Rue de Schoenberg » à Kehlen

Le conseil communal approuve le projet de lotissement n°259325-MORC-01 ayant pour objet le morcellement de la parcelle n° 811/7625, d'une contenance de 20,15 ares, de nature « terre labourable », située au lieu-dit « Rue de Schoenberg », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, Section A de Kehlen, en cinq lots distincts, à savoir le lot 1, d'une contenance de 6,66 ares, le lot 2, d'une contenance de 2,00 ares, le lot 3, d'une contenance de 2,00 ares, le lot 4a, d'une contenance de 3,99 ares et le lot 4b, d'une contenance de 5,50 ares. Ledit projet a été établi par le bureau de géomètres officiels BEST G.O. S.à.r.l. de Niederanven en date du 24 septembre 2025.

5.2. Fusionnement de parcelles dans la rue de Simmerschmelz à Nospelt

Le conseil communal approuve le projet de lotissement n°259312 – Lot -01 du 08/10/1977 ayant pour objet la fusion de trois parcelles, à savoir la parcelle numéro 851/3558, d'une contenance de 2,65 ares, de nature « place (occupée) », située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », la parcelle numéro 851/3559, d'une contenance de 4,60 ares, de nature « jardin », située au lieu-dit « Kiperloch » et la parcelle numéro 852/1679, d'une contenance de 9 ares, de nature « terre labourable », située

au lieu-dit « Kiperloch », toutes trois inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt. Ledit projet a été établi par le bureau de géomètres officiels BEST G.O. S.à.r.l. de Niederanven, pour le compte de la société Trust S.à.r.l. à Nospelt.

5.3. Lotissement d'une parcelle dans la « Grand-Rue » à Nospelt

Le conseil communal approuve le projet de lotissement n°228925 du 1^{er} août 2025 ayant pour objet le morcellement de la parcelle n°158/4480, d'une contenance de 13,50 ares, de nature « place occupée », située au lieu-dit « Grand-Rue », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, en deux nouveaux lots distincts. Il s'agit en l'occurrence du lot numéro 158/X1, d'une contenance de 5,36 ares, de nature « place occupée » et numéro 158/X2, d'une contenance de 8,16 ares, de nature « place occupée ». Ledit projet a été établi par le géomètre officiel Sascha Seresse auprès de l'Administration du cadastre et de la topographie pour le compte de Madame Nicole Rita Marthe Toelen.

6. UGDA (Union Grand-Duc Adolphe) – Don dans le cadre du 41^{ème} Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes

Par courrier électronique du 23 octobre 2025, l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) sollicite un soutien financier de la commune de Kehlen dans le cadre du 41^{ème} Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes (Vents, Piano et Cordes) avec Concours Européen pour piano, hautbois, basson et cor en fa qui a eu lieu le dimanche 23 novembre 2025 au Conservatoire du Nord à Ettelbrück. Dans ce contexte, le conseil communal alloue un subside de 300,00 euros à l'Union Grand-Duc Adolphe.

7. Subsides des sociétés locales 2024

7.1. Subsides aux sociétés locales – Spéciale

Le conseil communal alloue des subsides aux sociétés locales du groupe « Spéciale » pour un montant total de 8.080,00 euros.

7.2. Subsides aux sociétés – Autres

Le conseil communal alloue des subsides aux sociétés locales du groupe « Autres » pour un montant total de 18.000,00 euros.

7.3. Subsides aux sociétés locales – Sport

Le conseil communal alloue des subsides aux sociétés locales du groupe « Sport » pour un montant total de 51.000,00 euros.

7.4. Subsidies aux sociétés locales – Culture

Le conseil communal alloue des subsides aux sociétés locales du groupe « Culture » pour un montant total de 30.000,00 euros.

8. Commission Scolaire – Nomination et démission de membres

Il importe de noter que suite aux élections du comité de parents du 6 octobre 2025, Madame Judith Wolff et Madame Nadine Tibor ne font plus partie du comité des parents, ce qui entraîne leur démission de la commission consultative scolaire en tant que membres représentant les parents des élèves. Lors des mêmes élections, Madame Marta Do Carmo et Monsieur Alexandre Marti sont devenus membres du comité des parents. Dans ce contexte, le conseil communal nomme, après scrutin secret et sur proposition du comité des parents, Madame Marta Do Carmo et Monsieur Alexandre Marti en tant que membres représentant des parents des élèves de la commission scolaire. La commission consultative scolaire se compose ainsi des 8 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Localité	Fonction
1	SCHWARZ Sandy	CSV	Olm	Membre, représentante du conseil communal
2	DREWS Frank	LSAP	Nospelt	Membre, représentant du conseil communal
3	FRANTZEN Maryse	DP	Olm	Membre, représentante du conseil communal
4	BONIFAS Larry	déi gréng	Nospelt	Membre, représentant du conseil communal
5	BODSON Paul	neutre	Steinfort	Membre, représentant du personnel des écoles
6	MAAS Véronique	neutre	Hagen	Membre, représentante du personnel des écoles
7	DO CARMO Marta	neutre	Kehlen	Membre, représentante des parents des élèves
8	MARTI Alexandre	neutre	Kehlen	Membre, représentant des parents des élèves

9. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal confirme deux règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir pour des travaux de raccordement à la canalisation dans la rue Charles de Gaulle à Olm devant l'immeuble n°27, à partir du 20 novembre 2025 jusqu'au 05 décembre 2025 et pour des travaux de terrassement pour le raccordement au réseau d'égouts à Kehlen dans la Zone d'Activités Economiques devant l'immeuble n°28, à partir du 20 novembre 2025 jusqu'au 18 décembre 2025.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre, présente le budget rectifié 2025 et le budget 2026.

SÉANCE À HUIS CLOS

10. Affaires du personnel – Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)

10.1 Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un éducateur diplômé pour le service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen avec un degré d'occupation de 90 % (36 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

10.2. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal accorde la démission des fonctions à un employé communal du service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen.

10.3. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal accorde la démission des fonctions à un employé communal du service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen.

10.4. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal accorde la démission des fonctions à un employé communal du service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen.